



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°10/2021

Conseil municipal du lundi 20 décembre 2021

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON
M BICHET, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes DECOODT (procuration à M REBOURS), DELAY (procuration à E MARC),
M BAYLE (procuration à PL ORELLE), DARTY (procuration à C ROUSSET)

Absents : Mme SOARES, M BRETONNIER, DESFLACHES et HUMBERT.

Secrétaire de séance : F BICHET

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 14 décembre 2021 et que le quorum (7 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 19h30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021

Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour la parcelle AK 735

DELIBERATIONS

FINANCE

Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°3

Délibération 2021/71

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Le compte 739223 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » n'est pas assez provisionné pour honorer le prélèvement du fond de péréquation par l'Etat.

Il manque 20€.

Une décision modificative du budget communal est nécessaire sur la section de fonctionnement pour un montant de 520 €.

VU

La délibération n°2021/07, en date du 23 mars 2021, approuvant le budget communal 2021,

La délibération n°2021/39, en date du 9 septembre 2021, approuvant la décision modificative N°1 du budget communal,

La délibération N°2021/51, en date du 19 octobre 2021, approuvant la décision modificative N°2 du budget communal,

CONSIDERANT

Le besoin de provisionner le compte 739223 – fonds de péréquation ressources communales et intercommunales pour un montant de 520 € ;



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°10/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :
ADOPTER la décision modificative suivante :

38081 Code INSEE	COMMUNE DE CHARANTONNAY BUDGET COMMUNAL M14	DM n°3 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	520.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

CONSEIL MUNICIPAL

Mutualisation de la Police Municipale de Saint Jean de Bournay avec Charantonnay : approbation de la convention de partenariat pour la création d'une police pluri-communale

Délibération 2021/72

Monsieur Le Maire expose :

Dans sa séance du 11 mai 2021, le conseil municipal a accepté, après discussion en questions diverses, de participer à la mutualisation de la Police Municipale proposée par la commune de Saint Jean de Bournay. Ce projet permet de répondre aux besoins de sécurité publique locale et d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants de Charantonnay.

Afin de rendre officielle cette décision, il convient aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat nécessaire à la création d'une police pluri-communale entre les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Charantonnay et Villeneuve de Marc.

Ce partenariat permet la mise à disposition des agents de Police municipale de Saint Jean de Bournay sur les différentes collectivités moyennant une participation financière, calculée en fonction d'un volume annuel d'heures demandé par chaque commune.

Pour Charantonnay, la mise à disposition représente 150 h/an : 12h30mn X 12 mois X 2 agents Sachant que le volume horaire pour un équipage de 2 agents est de 66.66€, le montant de la participation financière pour Charantonnay s'élève à 9 999€/an.

Par ailleurs, au regard de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure, une convention de coordination avec les services de l'Etat devra être établie par le Maire.

Vu

La loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de police municipale,

L'article L512-1 du code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétent sur le territoire de chacune d'entre elles,

Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et la détention de celle-ci,

La loi 99-21 du 26 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

Les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des grades champêtres,



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°10/2021

Le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,
Le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,
Le projet de partenariat pour expérimentation entre la commune de Saint Jean de Bournay et la commune de Charantonnay, favorable à la mise en place d'une police pluri-communale,

CONSIDÉRANT

Les termes de la convention de partenariat entre les communes de Saint Jean de Bournay et Charantonnay pour la création d'une police pluri-communale prévoit les dispositions suivantes :

- La création d'une commission intercommunale chargée du suivi de l'activité du service de Police Municipale (PM) et composée des Maires de chaque commune,
- La situation administrative des agents de la PM : ils sont employés, rémunérés et placés sous la hiérarchie administrative de la commune de Saint Jean de Bournay,
- Le planning de travail est défini par le chef du service de PM, en concertation avec le Maire de la commune. Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de l'activité du service sont pris en charge par la commune-employeur.
- La participation financière et les modalités de calcul (précitées dans l'exposé du Maire)
- Les missions du service de PM sont les suivantes et peuvent faire l'objet d'adaptation ::
 - o Patrouille de jour et de soirée,
 - o Prévention auprès des jeunes
 - o Prévention routière,
 - o Police de proximité,
 - o Respect des arrêtés du Maire.

Que des interventions supplémentaires peuvent être demandées par le Maire et feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Que la durée de la convention est fixée à la durée du mandat municipal soit 2026

Que la convention fera l'objet d'une évaluation dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance

M ORELLE répond à Mme REBOURS qui n'avait pas noté que l'engagement était jusqu'en 2026. L'engagement de principe a été pris par toutes les communes adhérentes car la commune de St Jean de Bournay assume un risque : elle a dû recruter des policiers municipaux pour mettre en place cette mutualisation.

Cependant la convention reste modifiable en fonction de l'évolution du service et peut être dénoncée en cas de manquement grave des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des membres présents :

ACCEPTER la mutualisation de la Police Municipale de Saint Jean de Bournay avec Charantonnay,

APPROUVER la convention financière avec Sait Jean de Bournay pour la mise en place d'un service de police pluri-communale,

AUTORISER le Maire à signer les dites conventions

DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront inscrits au budget.

12 votes POUR - 2 votes contre (C BAYLE et S MORIN) – 1 abstention (F BICHET)

M BICHET précise les raisons de son abstention : il trouve scandaleux de devoir prendre une police municipale à Charantonnay juste pour compenser les manquements de l'Etat. Nos territoires ruraux ne sont pas suffisamment protégés et l'Etat ne met pas les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des habitants.

Questions diverses

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 08 février 2022.

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 19h50